



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général pour les affaires régionales

Conférence technique territoriale du Cerema Hauts-de-France

jeudi 9 novembre 2023

*retour d'expérience élaboration d'une stratégie
patrimoniale dans les services de l'Etat*

La méthodologie déployée dans les Hauts-de-France

Phase 0 = identification et structuration de l'écosystème local avec définition d'une **organisa**

- positionnement du coordinateur énergie en SGAR (garant de l'interministérialité)

Nomination et diffusion de l'information aux chefs de services régionaux (note préfet)

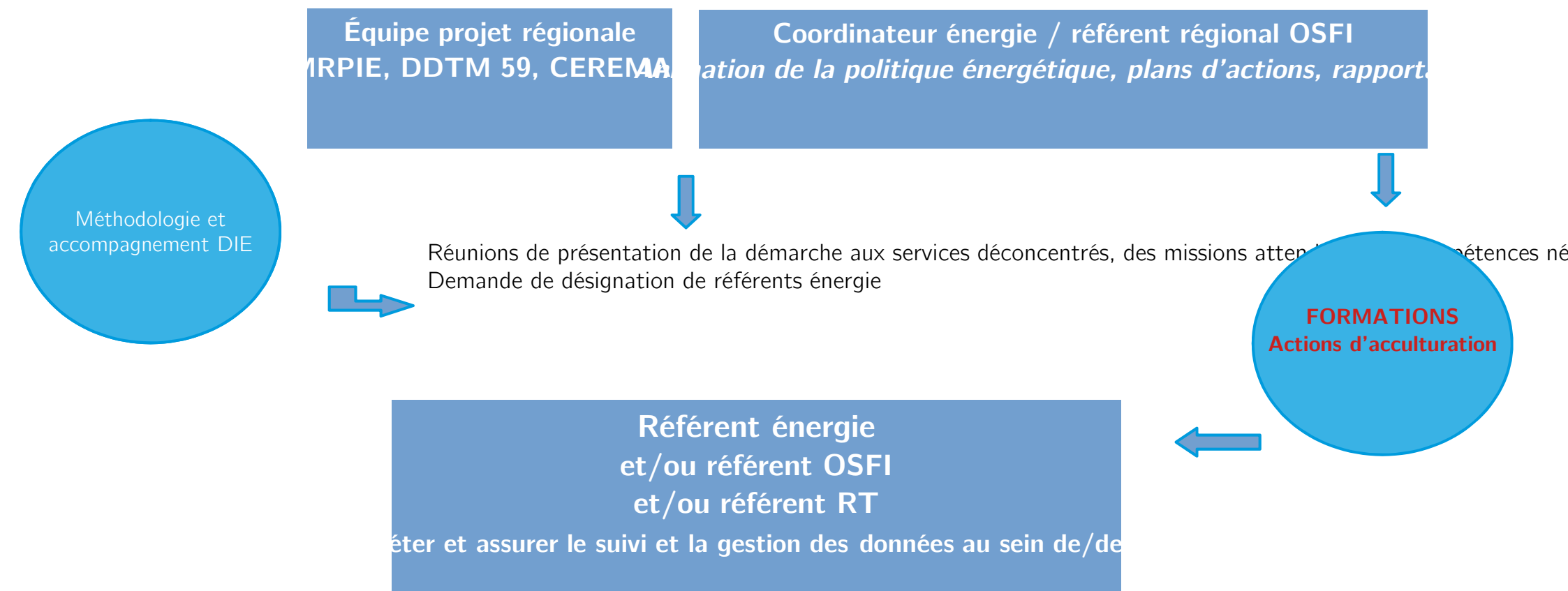
- constitution d'une équipe projet dédiée

Basée sur l'expérience du plan de relance en allant chercher les compétences techniques dans différents uni

- constitution d'un réseau des référents énergie (principalement issus du réseau OSFI mais pas que...g

Présentation, acculturation, définition du contours des missions attendues de chacun des acteurs, explication des in

La méthodologie déployée dans les Hauts-de-France



avec des **fiches de poste** =
- missions/rôles de chaque acteur

Idéalement lettres de mission pour légitimer les acteurs en fonction de leur mission

Annexe 1

Modèle de fiche de poste de l'Energy Manager au sein du SGAR Hauts de France

[marché ADVIZEO/DIE d'accompagnement à la mise en place du management de l'énergie en région]

Contexte réglementaire

À travers le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, dit « décret tertiaire », et un arrêté du 10 avril 2020, la nouvelle réglementation entend astreindre tous les bâtiments à usage tertiaire de plus de 1 000 m², qu'ils relèvent du secteur marchand ou non marchand, à une obligation d'action pour réduire leur consommation d'énergie, selon un pas de temps échelonné jusqu'en 2050.

L'État, au même titre que les collectivités locales ou les acteurs privés, se voit ainsi dans l'obligation de mettre en place un plan d'action sur tous les sites concernés visant, selon la qualité intrinsèque des bâtiments, à :

Annexe 2 – Modèle fiche de poste du référent énergie

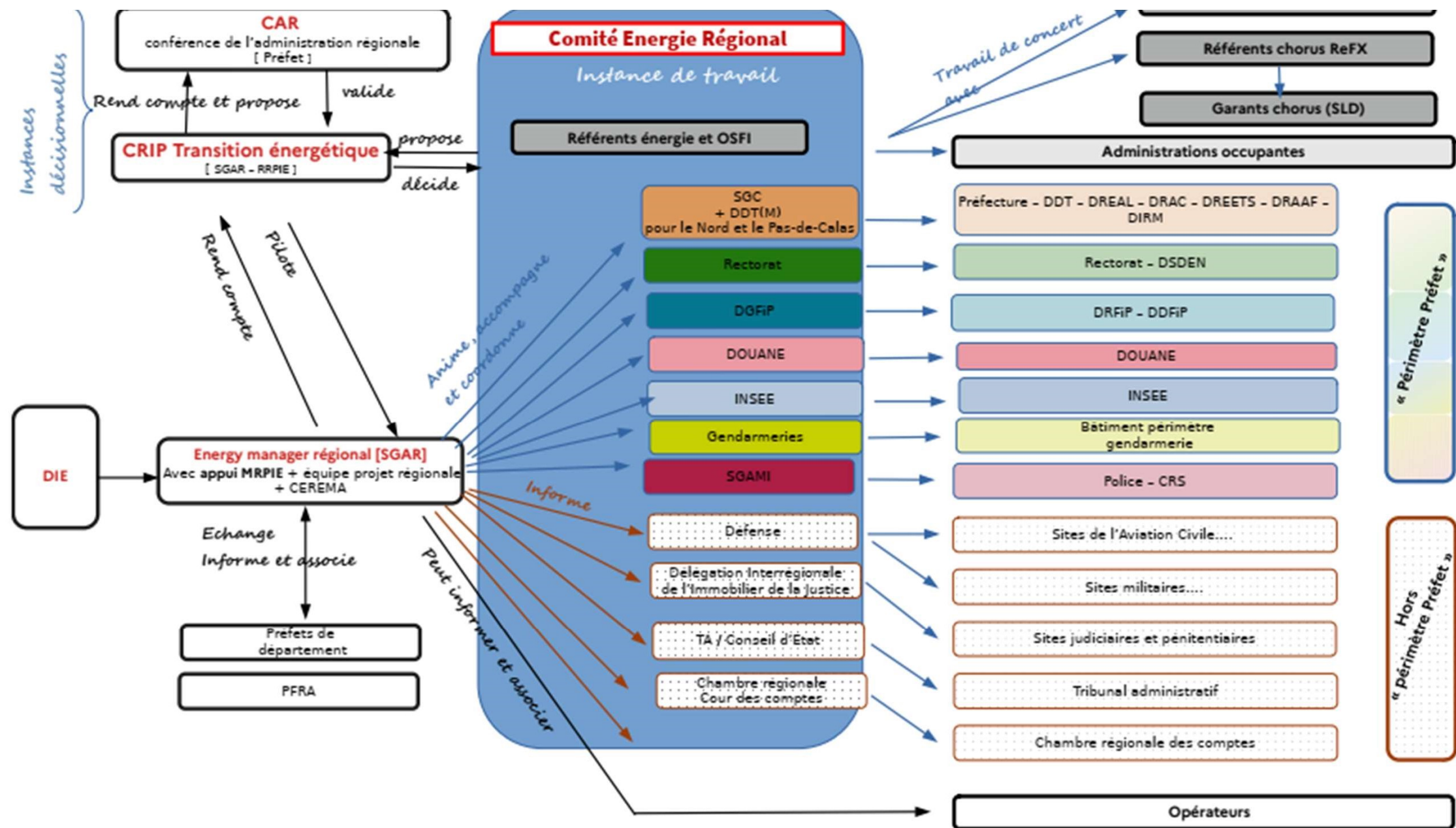
[marché ADVIZEO/DIE d'accompagnement à la mise en place du management de l'énergie en région]

Contexte réglementaire

À travers le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, dit « décret tertiaire », et un arrêté du 10 avril 2020, la nouvelle réglementation entend astreindre tous les bâtiments à usage tertiaire de plus de 1 000 m², qu'ils relèvent du secteur marchand ou non marchand, à une obligation d'action pour réduire leur consommation d'énergie, selon un pas de temps échelonné jusqu'en 2050.

L'État, au même titre que les collectivités locales ou les acteurs privés, se voit ainsi dans l'obligation de mettre en place un plan d'action sur tous les sites concernés visant, selon la qualité intrinsèque des bâtiments, à :

- soit réduire drastiquement la consommation réelle du parc assujetti de 40 % d'ici 2030, 50 % à



Le réseau aujourd'hui est constitué de :

1 équipe projet régionale

25 référents énergie par périmètre ministériel et géographique

33 référents OSFI

17 référents RT associés

et un réseau qui s'étoffe progressivement (ambassadeurs sobriété au sein du SGAMI de la zone Nord par ex

| A | B | C |
|---------------------|---|---------------|
| | Rôle | Prénom Nom |
| Energy manager DEET | DEET : - Animer la politique énergétique régionale et locale - Veiller à la couverture de l'ensemble du parc par des référents énergie - Définir les plans d'action en concertation avec le référent régional OSFI - Analyser les données de l'OSFI - Définir et proposer à la CRIP des plans d'action - Mettre en place et piloter les plans d'action retenus - Participer à la réalisation des plans d'action - Piloter et suivre la réalisation des actions - Réaliser le rapportage | Sophie ARCHER |
| Référent OSFI | OSFI : - Garantir l'interministérialité du dispositif en Région, accompagner les services interministériels ainsi que les sites multi-occupés - Habilitier les utilisateurs en Région - Coordonner les actions des Ministères en Région - Animer la politique énergétique - Identifier les pistes d'optimisation avec l'EM - Participer à la mise en place et à la réalisation des plans d'action d'optimisation avec l'EM - Animer le réseau d'utilisateurs régionaux de l'OSFI - Organiser les formations régionales pour l'OSFI | Sophie ARCHER |

Communauté de travail active avec un espace de travail dédié à ga
<https://osmose.numerique.gouv.fr/sg>

La méthodologie déployée dans les Hauts-de-France

La définition d'une **organisation opérationnelle** avec une cor

- création d'une gouvernance dédiée au travers de la création d'
formalisée par une charte de fonctionnement, présentée et vali

Organisation des services de l'État à mettre en place pour répondre aux objectifs
de performance énergétique

**Charte de fonctionnement
et
gouvernance mise en place dans les Hauts-de-France**

Dans le cadre de l'engagement de la France contre le dérèglement climatique, et pour relever le défi
de la transition énergétique, une attention particulière est portée au secteur du bâtiment.

En France, le secteur du bâtiment représente 46 % des consommations énergétiques et est
responsable d'un quart des émissions de gaz à effet de serre. Les bâtiments tertiaires représentent à
eux seuls un tiers de ces émissions.

Issu de la loi Elan, le *dispositif éco-énergie tertiaire* (DEET) est une mesure réglementaire engageant
les acteurs du tertiaire vers la sobriété énergétique. Il impose une réduction progressive de la
consommation énergétique dans les bâtiments du secteur de 40 % en 2030, de 50 % en 2040 et,
enfin, de 60 % en 2050 par rapport à une situation de référence postérieure à 2010.

La circulaire du Premier ministre du 25 février 2020, puis la note du 8 décembre 2020 de la direction
de l'immobilier de l'État, instaurent une obligation pour chaque administration occupante de se
mobiliser pour atteindre les objectifs de performance énergétiques réglementaires et mettre en
place une organisation dédiée au management de l'énergie dans le domaine de l'immobilier. En
effet, la transition énergétique constitue une opportunité immobilière unique de conjuguer
l'exemplarité de l'action de l'État à la nécessité d'être économe dans sa gestion immobilière, par la
valorisation de son patrimoine et l'amélioration du confort des usagers et des personnels.

Dans ce cadre, les services de l'État dans les Hauts-de-France ont utilisé dès 2019 l'outil de suivi des

Conférence technique territoriale CEREMA

9 novembre 2023

Une gouvernance dédiée à la gestion de l'énergie qui repose sur :

↳ la création d'un comité régional de l'énergie (CRTE)

= « instance de travail »

Réunion mensuelle (décryptage des commandes, pré-analyse/pré-filtrage)



| Surface utile | Type de bâtiment | Consommation électrique (kWh/m²/an) | Consommation autres énergies sur un an (kWh) | Surface PDL (m²) | Étiquette DPE |
|---------------|---|-------------------------------------|--|------------------|---------------|
| 1000 | Usage principal de bureau, d'administration ou d'enseignement | 200000 | 300000 | 1000 | DE17E |
| 2000 | Usage principal de bureau, d'administration ou d'enseignement | 200000 | 300000 | 2000 | DE17E |
| 3000 | Usage principal de bureau, d'administration ou d'enseignement | 200000 | 300000 | 3000 | DE17E |
| 4000 | Usage principal de bureau, d'administration ou d'enseignement | 200000 | 300000 | 4000 | DE17E |
| 5000 | Usage principal de bureau, d'administration ou d'enseignement | 200000 | 300000 | 5000 | DE17E |
| 6000 | Usage principal de bureau, d'administration ou d'enseignement | 200000 | 300000 | 6000 | DE17E |
| 7000 | Usage principal de bureau, d'administration ou d'enseignement | 200000 | 300000 | 7000 | DE17E |
| 8000 | Usage principal de bureau, d'administration ou d'enseignement | 200000 | 300000 | 8000 | DE17E |
| 9000 | Usage principal de bureau, d'administration ou d'enseignement | 200000 | 300000 | 9000 | DE17E |
| 10000 | Usage principal de bureau, d'administration ou d'enseignement | 200000 | 300000 | 10000 | DE17E |

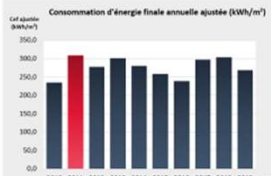
Outils mis à disposition des référents énergies = Comment calculer un DPE ?

https://osmose.numerique.gouv.fr/jcms/p_2800645/fr/sgar-hauts-de-france-transition-energetique



Outils mis à disposition des référents énergies = Comment identifier l'année de référence ?

| Année | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|--|----------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Surface de plancher (m²) | 1 000 | 1 000 | 1 000 | 1 000 | 1 000 | 1 000 | 1 000 | 1 000 | 1 000 | 1 000 |
| Consommation totale annuelle (kWh) | 250 000 | 300 000 | 280 000 | 310 000 | 270 000 | 255 000 | 240 000 | 295 000 | 300 000 | 265 000 |
| Consommation Cef chauffage (kWh) | 1 000 | 1 000 | 1 000 | 1 000 | 1 000 | 1 000 | 1 000 | 1 000 | 1 000 | 1 000 |
| Consommation Cef refroidissement (kWh) | 2093,5 | 1871,7 | 2178,2 | 2402,8 | 1753,2 | 1984,2 | 2166,3 | 2017,5 | 1968,8 | 1979,8 |
| Ajustement Cef chaud (kWh) | -24823,3 | 8095,7 | -2184,9 | -9298,9 | 10399,7 | 1493,7 | -2007,3 | 1856,3 | 3177,7 | 3393,7 |
| Consommation Cef refroidissement (kWh) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Surface refroidie (m²) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Définition (kWh/m²) | 2,2 | 3,5 | 3,7 | 2,9 | 3,3 | 3,9 | 6,1 | 4,5 | 13,3 | 17,4 |
| Définition (kWh/m²) | 0,2 | 0,3 | 0,3 | 0,3 | 0,3 | 0,3 | 0,3 | 0,3 | 0,3 | 0,3 |
| Ajustement Cef refroidissement (kWh) | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |



Outils mis à disposition des référents énergies = Des tutoriels

TUTORIEL OSFI

Qu'est-ce que le numéro PDL de votre compteur ?

Le numéro PDL "point de livraison" pour un particulier ou RAE "Référence Achèvement de votre électrofile" pour un professionnel, correspond au **numéro d'identification de votre compteur électrique**.

Ce numéro est important, car il permet à votre fournisseur d'énergie d'identifier précisément votre compteur. C'est également la référence qui sert à importer les consommations de vos bâtiments dans l'OSFI.

Chaque compteur d'électricité en France est associé à ce numéro.

À quoi ressemble votre PDL (Point de Livraison) ou RAE (Référence Achèvement électrique) ?

Votre PDL ou RAE est un numéro qui comporte 14 chiffres.

De cette manière, le fournisseur d'énergie ne peut pas se tromper de point et fournir l'électricité à l'espace qui est associé à ce numéro. En effet, en France, deux bâtiments ne peuvent pas partager un même numéro. Chaque espace équipé d'un compteur d'électricité a son propre PDL ou RAE.

Le PDL ou RAE est attaché à un espace et non pas une personne physique ou morale. De la même façon, en cas de changement de compteur électrique dans un bâtiment, le nouveau compteur sera associé à l'ancien PDL ou RAE.

TUTORIEL OSFI

Comment associer vos PDL à l'OSFI ?

Pour un bâtiment occupé par une seule administration :

Se connecter à l'outil d'association : [https://osmose.numerique.gouv.fr/jcms/p_2800645/fr/sgar-hauts-de-france-transition-energetique](#)

Étape 1 : Sélectionner le PDL à associer.

Étape 2 : Sélectionner le bâtiment correspondant.

Étape 3 : Valider l'association.

https://osmose.numerique.gouv.fr/jcms/p_2800645/fr/sgar-hauts-de-france-transition-energetique

14/11/2023

Une **gouvernance** dédiée à la gestion de l'énergie qui repose sur :

↳ la création d'un **comité régional de l'énergie**

= « instance de travail »

Mais aussi d'acculturation à la thématique (formation au

CRIP TE HdF du 5 mai 2022

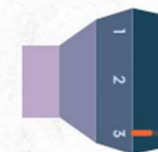
Plusieurs cycles de formation organisés en 2021 :

- formation OSFI le 6 décembre 2021 ;
- des formations au management de l'énergie les 13 et 15 décembre 2021

Des besoins de formation pour 2022 ?



CONFORT D'HIVER
COMPRENDRE LE FONCTIONNEMENT DU ROBINET THERMOSTATIQUE



Trouver sa température de confort, le robinet thermostatique fait le reste
EN VOTRE PRÉSENCE, PLACER LE ROBINET THERMOSTATIQUE SUR 3 PERMETTRA DE MAINTENIR A MINIMA 19°C ET D'ÉVITER DE SURCHAUFFER EN CAS D'APPORTS SOLAIRES IMPORTANTS.
EN CAS D'ABSENCE PROLONGÉE, NOTAMMENT LES JOURS DE TÉLÉTRAVAIL, PENSEZ À BASSER LA CONSIGNE EN LE POSITIONNANT SUR 1 OU 2 ET À LE COUPER COMPLÈTEMENT AU MOMENT DE L'AÉRATION DU BUREAU.

CER du 18 septembre 2023

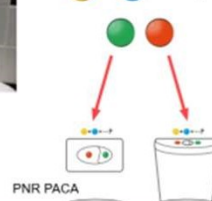
QUELQUES EXEMPLES

Pour les chasses d'eau



IAE Toulouse

$$2 + 2 = \dots ?$$



PNR PACA

MARINIÈRE ?



QUADRILLÉ ?



CHARLIE CHAPLIN ?

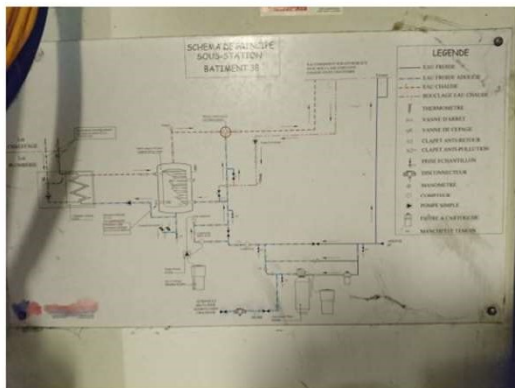


Lycée de Nort-sur-Erdre

Moindre consommation d'eau



Figure1: Chaufferie Scrive



CONFORT D'ÉTÉ
RAFRAÎCHIR MON BUREAU

Ouvrir les fenêtres tôt le matin
LE PREMIER ARRIVE OUVRE POUR LES AUTRES !

Créer des circuits d'air entre les bureaux

POUR ENCLUSER L'AIR CHAUD PLUS PAROISSIÈRE

Refermer toutes les fenêtres dès que la température extérieure dépasse la température intérieure
POUR RESTER AU FRAIS



Une **gouvernance** dédiée à la gestion de l'énergie qui repose sur :

- la création d'une section thématique « transition énergétique » de la CRIP
= « instance entérinant les travaux du CER »

- passage en CAR
conférence de l'administration régionale
Soutien actif du préfet de région indispensable
pour faire passer les messages aux chefs de service



La méthodologie déployée dans les Hauts-de-France

Une organisation qui s'est dotée
d'une **feuille de route régionale**

qui fixe le cadre :

- réglementaire
- l'organisation
- les différentes phases de la méthode de travail



Feuille de route régionale 2021 à 2023 de la transition énergétique dans les bâtiments de l'État dans les Hauts-de-France

5 mai 2022

1. Rappel : le cadrage national

- Feuille de route nationale de février 2019 ;
- Note sur la déclinaison régionale du 16 octobre 2019 ;
- Circulaire du PM du 20 février 2020 sur l'engagement de l'État pour des services publics écoresponsables ;
- Note de la DIE du 8 décembre 2020 sur l'organisation des services de l'État à mettre en place pour répondre aux objectifs de performance énergétique des bâtiments ;
- Le décret tertiaire « dispositif éco-énergie tertiaire (DEET) » : objectifs, obligations, échéances, outils (OPERAT) ;
- Les outils : OSFi, RT/OAD.

2. L'organisation existante dans les Hauts-de-France

2.1. RT / OAD :

La méthodologie déployée dans les Hauts-de-France

Une **feuille de route régionale** retraçant la méthodologie de travail :

↳ **définition du périmètre assujetti au décret tertiaire -phase 1-**

Compte tenu de la taille du parc, du manque de moyens humains ou budgétaires, nécessité de prioriser les actions au risque de s'éparpiller et se perdre dans
12 mois de travaux pour consolider le parc et les compositions des entités fonctionnelles assujetties (EFA) par l'organisation

↳ **travaux de réconciliation des PDL, fiabilisation des données énergétiques -phase 2-**

Fiabilisation et exhaustivité des consommations d'énergie au travers des PDL (points de livraison) retranscrits dans l'outil de suivi de

Et **choix d'une année de référence,**

qui va déterminer le type d'actions à engager pour atteindre les différents jalons du décret tertiaire (- 40 % de gains énergétiques)

les étapes 3 et 4 de la feuille de route consistant la mise en place des plans d'actions ont déjà débuté.

5 grands types d'actions ont été déterminées :

1. Disposer d'un diagnostic énergétique est un préalable à tout plan d'actions

Construction d'un accord-cadre régional projet immobilier en 2023 qui permettra d'objectiver tout projet immobilier au regard de l'atteinte de l'objectif de réduction de 50% des émissions de CO2 en 2030.

2. Amélioration de la conduite et de l'exploitation des installations

3. Travail sur les usages

- actions de sensibilisation menées en lien avec le CEREMA des Hauts-de-France (formation au confort d'été, au confort d'hiver, aux diagnostics énergétiques) ;
- organisation d'une fresque sobriété et d'une conférence sur la décarbonation en novembre prochain dans le cadre du mois de l'innovation et de la performance énergétique ;
- recours à la task force Agile sur l'exploitation-maintenance en cours ;
- démarche CUBE État déployée ;
- fresque climat déployée en 2023 au sein des agents du SGAR ;
- sessions de formation CEREMA en 2024 en lien avec les objectifs des services publics écoresponsables (SPE).

les étapes 3 et 4 de la feuille de route consistant la mise en place des plans d'actions

4. Petits travaux à gains rapides :

Au-delà des 30 % d'opérations à gains énergétiques instaurés dans la programmation du CAS régional, ont déjà été mis en

- TIGRE 1 et 2 (TIGRE 2 en préfiguration nationale) ;
- Résilience 1 et 2 ;
- création d'un appel à projet régional immobilier depuis 2022

5. Travaux lourds / réhabilitations globales :

- travaux GER réalisés sur le CAS régional,
- volet immobilier du plan de relance (P 362) : 139 M€ alloués à la région Hauts-de-France dont le travail,
- AAP 2024 sur le programme 348 : construction de la planification pluriannuelle d'opérations de travaux de rénovation thermique

Ce schéma directeur énergie doit permettre d'adapter la programmation budgétaire et patrimoniale pluriannuelle en fonction des types de bâtiments, des installations techniques

Il se veut un document qui regroupe à la fois une stratégie énergétique, une planification patrimoniale et une programmation opérationnelle.

Il doit permettre au préfet de région de disposer d'éclairages techniques et économiques permettant de bâtir une politique de gestion énergétique à court, moyen et long terme.